

*Loi sur les Indiens*

autre moment. Cela n'a rien à voir avec le fait que des personnes de croyance, d'appartenance et de culture indiennes seront privées de leur droit de parole faute de logement. Voilà pourquoi je parle du Boston Tea Party. Il est peu probable que ces personnes rétablies puissent trouver en grand nombre la moindre résidence auprès de leurs anciennes bandes même si elles le désirent. Par conséquent, elles ne pourront satisfaire au critère d'électeur et ne seront donc pas admissibles à participer aux décisions de la liste de bande et, ce qui est encore plus important, à l'établissement et à l'adoption d'un code d'appartenance à la bande.

Je crois que tous les membres d'une nation indienne devraient pouvoir participer à ce processus, car ces règles représenteraient un pas valable de la population indienne vers la maîtrise et la gestion de ses propres affaires. Je crois tout à fait injuste de les exclure. J'appuie cette initiative non seulement parce qu'elle touche le pouvoir de décision des bandes, mais parce que ces personnes n'auront même pas leur mot à dire.

Ce n'est pas leur faute si elles sont absentes. J'ai entendu l'orateur précédent parler des temps anciens et autres choses du genre. C'est bien beau de parler de la rivière, du soleil et de la lune, mais ces personnes seraient là si nous ne nous étions pas mêlés de leurs affaires. Pourquoi ne pas repartir à zéro une fois que nous aurons réglé ce problème dont nous n'aurions pas dû nous occuper pour commencer?

Les enfants des hommes et des femmes qui recouvreront leur statut par suite de ce projet de loi ne feront pas eux-mêmes automatiquement partie des bandes. C'est là une décision discriminatoire qui découle d'injustices faites à leurs parents. Il est regrettable que le ministre n'ait pas proposé un amendement visant à corriger ce tort. À part cela, leur seule possibilité d'obtenir de faire partie de la bande est d'en faire la demande à la bande une fois que les règles d'appartenance auront été adoptées. Qui sait ce qui entrera en ligne de compte à ce moment-là? Je ne crois pas qu'on puisse parler de processus démocratique si les personnes rétablies ne peuvent contribuer à la fixation de règles qui les touchent finalement, elles et leurs enfants. En vertu de ce projet de loi, rien ne garantit que les enfants de moins de 18 ans qui sont autorisés à revenir dans la réserve avec leurs parents pourront continuer d'y vivre une fois qu'ils auront atteint l'âge de 18 ans.

● (1130)

Comme la plupart des femmes, je trouve tout à fait inacceptable de diviser les familles en fonction de statuts différents quant aux droits qui peuvent être transmis à la descendance. J'aimerais bien savoir qui a donné au ministre entre autres le droit de jouer à Salomon et de dire quel enfant sera admissible à faire partie de la nation indienne et quel enfant ne le sera pas. Je n'admets pas l'idée non plus qui veut que nous nous trouverions à empiéter sur le principe de la suprématie des bandes. Sans vouloir blesser personne, je pense que ce qu'il y a de primordial ce n'est pas la suprématie des bandes mais le principe de la démocratie et de la participation par chacun à l'avenir de sa propre existence.

À tous les niveaux, fédéral, provincial, municipal ou international, les citoyens ont la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et leur point de vue à propos des décisions qui influent sur leur vie de tous les jours. Par le biais de diverses tribunes,

ils ont la possibilité d'influer sur le cours des choses lorsqu'une question donnée les touche de près.

J'ai parcouru le Canada avec le comité des droits à l'égalité. J'ai entendu parler de pratiques discriminatoires. A maintes reprises, j'ai entendu des groupes de femmes nous parler de la discrimination dont elles sont victimes. Elles demandent l'égalité. L'ironie de la chose, c'est que personne à la Chambre ou ailleurs n'a fait l'effort maximum. Beaucoup ont essayé et je félicite tous les collègues qui s'en sont occupés. Mais ce n'est pas avec de bonnes intentions qu'on résoudra la discrimination en première ligne, c'est-à-dire le droit de participer à l'élaboration des codes de bande et à l'établissement des listes de membres de bande. Il faut que les bandes aient le droit de continuer à en décider une fois que l'injustice initiale aura été supprimée. C'est à ce moment-là que nous prendrons le départ, pas avant. Je trouve que cela est tout à fait inadmissible.

Le ministre a déclaré—hier je pense—qu'il lui serait impossible d'écarter une requête en attribution du pouvoir de décision sur les conditions d'appartenance en se fondant sur leur contenu; uniquement pour motifs de procédure. Au comité, j'ai cherché à présenter un amendement grâce auquel toutes les conditions d'appartenance aux bandes et les règlements y afférents seraient conformes à la Charte des droits et libertés. On m'a alors dit que cela était sous-entendu dans toute loi fédérale. Si le ministre se voit dans l'obligation d'accepter des conditions qui iront à l'encontre de la Charte à la fin de cette période de deux ans, et si le ministre n'a pas ce pouvoir, il faudra que les membres des bandes s'adressent aux tribunaux pour faire valoir leurs droits. Il faut que le ministre reconnaisse que cela doit être subordonné non seulement à la Charte mais aux conventions internationales que nous avons signées, si nous voulons être considérés, nous parlementaires, comme des personnes respectables.

Je profiterai de l'occasion pour demander au gouvernement de prendre en compte cet amendement, qui assure l'appartenance et la participation complètes aux bandes, ainsi que l'élaboration de codes de bande, et qui évite de ce fait la lourde charge d'avoir à combattre des injustices devant les tribunaux. Si le projet de loi C-31 reste tel quel, nous perpétuerons un déni de justice à l'égard des hommes et des femmes qui ont suffisamment souffert des facteurs de discrimination et des articles de la Loi sur les Indiens. Il ne faut pas que les membres des nations indiennes confondent nation et autonomie avec le droit pour tous d'avoir leur mot à dire dans le sort qui leur est réservé, le droit d'être entendus à l'occasion du débat de questions importantes et fondamentales qui les concernent eux et leurs enfants et qui influenceront certainement à tout jamais sur leur vie.

Ces règles vont concerner les femmes, quelques hommes, et leurs enfants. Je demande au ministre de leur permettre d'être entendus. Si ce que le député d'en face continue de dire est vrai, ces femmes seront d'accord sur tout ce qui a été soigneusement élaboré au sujet de l'élaboration des codes de bande et des règles d'appartenance. Cela ne créera pas l'énorme problème qu'il semble voir découler de la participation des femmes à ce genre d'élaboration, celles qui sont privées du droit à la résidence habituelle sans y être pour rien.